

Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Motievoorstel van S. MOHAMMAD, I. EMMERY en N. BOMELE, gemeenteraadsleden, betreffende de toepassing van het Verdrag van de Raad van Europa inzake het voorkomen en bestrijden van geweld tegen vrouwen en huiselijk geweld.

FS. MOHAMMAD donne lecture du texte suivant :

S. MOHAMMAD geeft lezing van de volgende tekst :

« Le 8 mars prochain sera la journée internationale des droits des femmes : c'est essentiel à nos yeux de le préciser, car ce n'est pas seulement la journée de toutes les femmes, mais bien celle de leurs droits en tant que femmes.

Les violences à l'égard des femmes constituent une violation pure et simple des droits humains, la plus répandue au monde, selon le rapport que dresse Amnesty International depuis plusieurs années déjà. Ces violences peuvent être de plusieurs ordres : psychologiques, économiques, physiques, y compris sexuelles (dans certains cas conjugales), etc.

La Belgique n'y échappe pas. Selon les chiffres publiés par le Ministère de la Justice, la police a enregistré 20581 plaintes pour violence physique « dans le couple » pour l'année 2017, c'est-à-dire 56 plaintes par jour dans l'ensemble du pays. En 2018, plus d'une trentaine de féminicides ont eu lieu dans le pays, c'est-à-dire le meurtre de femmes en raison de leur condition de femme. Ce chiffre ne diminue pas d'année en année, bien au contraire. C'est simplement inacceptable ! À Anderlecht, le 30 décembre 2018, une femme de 47 ans a été agressée gratuitement, en pleine rue dans le quartier de La Roue, alors qu'elle marchait, accompagnée de sa fille. Les images prises par la caméra de surveillance sont profondément choquantes et d'une intense violence...

En 2011, le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - appelée plus communément la « Convention d'Istanbul ». Elle a été ouverte à la signature le 11 mai 2011 et est entrée en vigueur le 1er août 2014.

Le 16 octobre 2015, 18 des 47 états membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifiée. La Belgique l'a signée en 2012 et ratifiée en 2016. Le texte est entré en vigueur le 1er juillet 2016.

La Convention d'Istanbul est un texte ouvertement progressiste, car il met en évidence l'idée que la violence qui s'exerce envers les femmes est un phénomène qui relève du « genre » : celles-ci sont victimes de violences pour la simple et seule raison qu'elles sont des femmes. L'inégalité fondamentale entre les hommes et les femmes, reflétée dans cette construction sociale de leurs rôles, conduit à la suprématie du genre masculin au sein d'une société empreinte de racines patriarcales.

Ce texte est contraignant, car il crée un cadre juridique complet pour prévenir les violences à l'encontre des femmes, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité de leurs auteurs. Contraignant, car les états signataires, comme la Belgique et leurs assemblées élues, sont tenus de l'appliquer et de le faire respecter sous peine d'être considérés comme coresponsables des violences commises contre les femmes au même titre que leurs auteurs.

La Convention d'Istanbul oblige les gouvernements signataires à prendre un ensemble de mesures concrètes pour combattre toutes les formes de violences à l'égard des femmes (y compris les plus jeunes).

Ainsi, elle crée des obligations à tous les niveaux de pouvoir, y compris dans les communes, par l'exigence de politiques coordonnées, contenues à l'article 7. Elle demande que les États-Membres apportent une réponse globale et holistique aux violences au travers des « 4 P » que sont la Prévention, la Protection, les Poursuites et les Politiques intégrées ainsi que le suivi de l'application par les « états parties » et d'autres spécificités.

Aujourd'hui, nous demandons aux membres du conseil communal d'Anderlecht – le niveau de pouvoir le plus proche des citoyen.ne.s – de soutenir les femmes et de devenir un précurseur dans la prévention et la lutte contre les violences qui leur sont faites en soutenant la Convention d'Istanbul.

Nous invitons le Collège des Bourgmestre et Échevins à mettre en place un groupe de travail dont l'objectif sera la mise en œuvre d'un plan d'actions au cours de cette mandature, sous réserve des moyens humains et financiers disponibles.

Nous proposons que ce groupe de travail présente des actions concrètes et mesurables (en matière de budget « genré », mais également d'urbanisme, d'éclairage, de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes dans l'espace public et de sensibilisation des agents de quartier aux signes de violence conjugale par exemple) au Conseil Communal le plus proche du 25 novembre 2019, qui est, rappelons-le, « la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes ».

Nous sommes persuadés que les membres du Conseil Communal se montreront particulièrement sensibles à cette question et voteront cette motion à l'approche de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2019. C'est un geste fort qu'il s'agit de poser ensemble !

L. MOSTEFA donne lecture du texte suivant :

L. MOSTEFA geeft lezing van de volgende tekst :

Le groupe PS-SPa-cdh se réjouit de voir la convention d'Istanbul à l'ordre du jour de ce Conseil communal. La convention d'Istanbul est un texte qui répète les engagements des états signataires en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, dont le respect et la protection de la femme est un principe acquis en Belgique. Mais, les faits sont têtus. Les violences conjugales domestiques, physiques et psychiques existent encore bel et bien dans notre pays. La convention est, à cet égard, un texte complet et résolument moderne et humain. Elle prévoit des exigences non seulement en terme de dispositions légales mais surtout d'engagements politiques actifs, en terme de collecte d'informations statistiques et sociologiques, en terme de prévention et de sensibilisation du public, et en terme de financement et de personnel nécessaire dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Monsieur le Président, notre groupe offre son appui inconditionnel à la motion déposée conjointement par mes trois collègues, dont nous espérons qu'elle sera approuvée par l'ensemble de notre assemblées.

N. BOMELE souhaite préciser que le groupe DÉFI soutient cette motion. La discrimination vis-à-vis des femmes est de plus en plus sévère. D'ailleurs, en se rendant à la Maison

Communale, elle a croisé une dame sur la Place Henri Rey qui venait de se faire agresser.

G. VAN GOIDSENHOVEN dit que bien entendu le groupe MR soutiendra cette démarche. A différents niveaux de pouvoir, le groupe MR a participé et soutenu des démarches en ce sens. Il y a un enjeu sociétal majeur. La violence faite aux femmes reste une préoccupation majeure dans nos sociétés. Naturellement, tous les niveaux de pouvoir, des plus modestes aux plus larges doivent s'impliquer. Si la Belgique est impliquée dans ces démarches, il serait difficilement audible de n'envisager aucune action concrète au départ de la Commune d'Anderlecht. L'idée de créer un groupe de travail peut paraître intéressante. Il juge cependant qu'il faudrait se mettre d'accord sur sa composition. Il a le souvenir de groupes de travail qui, en leurs temps, n'ont pas abouti à des résultats satisfaisants. Il croit que la composition et la mission précise donnée à ce groupe de travail est gage de bonne fin et de succès de la démarche qui est présentée et que le groupe MR soutient bien évidemment.

G. VERSTRAETEN heeft een vormelijke opmerking over deze motie. Hij had eigenlijk liever een duidelijk onderscheid gezien tussen het "overwegende" gedeelte en wat dan juist de punten zijn die gevraagd worden en waarover men vandaag stemt. Dat zou de tekst in ieder geval duidelijker maken. Wat de inhoud van de motie betreft, is hij geen al te grote fan van dergelijke internationale teksten met "soft laws", maar dat doet geen afbreuk aan het feit dat de doelstelling nobel en zeer nodig is, zeker in een stad als Brussel waar veel vrouwen geconfronteerd worden met discriminatie en geweld. Het is zeker een goede zaak dat we ook als gemeente deze maatschappelijke uitdaging aangaan en kijken wat we zelf kunnen doen om de situatie voor de vrouwen die in Anderlecht wonen te verbeteren. Het is geen slecht idee dat dit via een werkgroep verloopt, die dan concrete acties kan voorstellen. Hoe die werkgroep samengesteld zal worden? Binnen de administratie of samengesteld uit een aantal gemeenteraadsleden? Graag een beetje verduidelijking. Toch steunt G. VERSTRAETEN in het algemeen deze motie.

Y. MESSAOUDI soutient, au nom du groupe PTB, la motion. La lutte pour les droits des femmes est un sujet important. Elle se réjouit du fait que des actions concrètes soient proposées, en créant un groupe de travail, et en faisant participer, elle l'espère, les conseillers et conseillères, dont les membres de l'opposition. Elle espère avoir des résultats concrets et des actions concrètes.

J.-J. BOELPAEPE voudrait que cette problématique de la défense des droits des femmes ne se limite pas simplement, comme chaque année, au fait de l'évoquer. Il faut rechercher ce qui a déjà été fait au sein de la Commune d'Anderlecht. Il existe une équipe communale qui s'est occupé spécifiquement de la problématique de l'égalité des chances. Au sein de cette équipe, du travail fut fourni. L'année passée, une quinzaine pour l'égalité a été développée et très largement soutenue par les milieux associatifs. Il pense qu'il ne suffit pas de dire qu'on va travailler sur un problème en Commission. Il faut faire revivre et mettre en évidence ce qui a été fait au niveau des associations féminines locales. Il faudrait peut-être mieux relayer. Il faut prévoir que dans cette commission qui va être mise en place, il y ait à la fois l'engagement du monde politique mais également la possibilité pour le monde associatif d'y figurer, de s'y intéresser et d'y développer ses thèses. En effet, cette problématique de la situation de la femme ne va pas être résolue seulement par la création d'une Commission qui va mettre certains points en avant. Elle doit également être vue dans sa transversalité, c'est-à-dire, tout au long de l'année. Il souhaite porter l'attention sur la problématique de la femme seule (famille monoparentale). Cette problématique prend actuellement, au sein de la société bruxelloise, une dérive et une acuité grave. Il faut savoir que les femmes, lorsqu'elles se retrouvent seules, ont des difficultés au logement, à l'emploi, etc. et des difficultés pour simplement exister dans la société. Il voudrait qu'on en tienne compte et qu'on le mette en

avant, en Commission et au sein du Collège. En effet, il y a toujours eu au sein du Collège un membre chargé de la problématique de la politique de la femme. Il y a un Conseil parlementaire régional à Bruxelles qui s'occupe de la problématique de la condition de la femme. Il faudrait qu'au sein du Collège, la personne responsable de ce problème parle de ce qui va être fait en urgence. La problématique de la condition de la femme actuellement est un problème d'urgence. La femme qui se retrouve seule avec ses enfants est dans l'urgence d'un logement. La femme qui est mise à la porte avec ses enfants par son compagnon, est dans l'urgence. Autre problème, il n'existe pas de Maison accueillant les femmes victimes de violences à Anderlecht. Cela démontre que certaines choses doivent être mises au point immédiatement, c'est-à-dire à l'agenda de cette Commission et précédé cet agenda, et que le Collège affirme dans son plan de gestion de la Commune, cette question est ou sera prise en considération et que des actions concrètes vont être posées dans ce sens tant sur le plan de la situation réelle de la femme mais également sur le plan éducatif et sociétal.

Monsieur le Bourgmestre-Président ajoute qu'un groupe de travail sera constitué, dont la composition sera proposée par le Collège et qui associera l'ensemble des formations politiques présentes au niveau du Conseil communal, de manière à ce que chacun puisse s'exprimer.

K. ADINE attire l'attention sur un aspect de cette problématique qui n'a pas été abordé. Les femmes victimes de violences doivent porter plainte auprès de la police. Il faudra là associer les membres du Conseil de Police pour sensibiliser le Chef de Corps et les responsables à la question de l'accueil de ces personnes au commissariat. Aussi, il souhaiterait que cette thématique fasse l'objet d'un Conseil de Prévention spécifique.

Monsieur le Bourgmestre-Président demande de ne pas tout mélanger. Il y a ici une proposition concrète sur base d'une convention adoptée par la Belgique et nous allons la mettre en œuvre par ce groupe de travail.

A. KAYA a déjà rencontré plusieurs dames enceintes faisant la file aux guichets des services démographiques ou au CPAS. Il est nécessaire que ces personnes soient accueillies avec des places assises ou tout autre moyen de répondre à leurs demandes avant les autres usagers. Il en va de même que les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Il serait bien que les agents constatateurs se promènent dans les transports en commun pour sanctionner les personnes qui ne cèdent pas leur place à ces personnes.